

La charte rappelle le rôle de la **Commission d'Attribution des Logements (CAL)**, qui est chargée **d'attribuer nominativement** chaque logement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le rôle de Nantes Métropole Habitat est de **permettre à toutes personnes, sous condition de ressources, d'accéder à un logement répondant à ses besoins**. L'office met en œuvre une politique de droit au logement et d'équilibre territorial qui se base sur **trois grands principes** :

1 – Accompagner le développement de la métropole en permettant à chacun de s'y installer

a - Nantes Métropole Habitat agit dans le respect des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'attribution des logements sociaux.

Les articles L.441-1 et suivants, et les articles R-441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation fixent les **conditions de recevabilité des demandes** :

- **Etre inscrit au fichier départemental.**
- **Justifier de ressources respectant les plafonds réglementaires.**
- **Séjourner régulièrement sur le territoire français.**

b- Nantes Métropole Habitat s'engage dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement de Nantes Métropole.

- **Au niveau des territoires : des objectifs d'attribution adaptés pour chaque territoire.**
- **Au niveau du patrimoine : Dans le cadre des réservations de logements au sein du patrimoine et des objectifs des réservataires (Etat, communes et Action Logement).**

2 - Loger toutes les catégories de ménages candidats, dans le respect de leurs choix

a - Une pluralité de profils de candidats à loger.

Aucun ménage répondant aux conditions d'accès au logement social n'est exclu de la politique d'attributions de Nantes Métropole Habitat. A chaque étape du parcours personnel ou familial, correspond une attente particulière en termes de logement.

Pour cela, la diversité du patrimoine et les partenariats de l'Office sont un atout.

b - Réunir les conditions pour l'expression d'un choix.

Le bailleur est l'intermédiaire entre l'offre de logements disponibles et les demandes exprimées par les ménages, et c'est bien la Commission d'Attribution des Logements qui attribue les logements. Dans ce contexte, **NMH s'attache à réunir les conditions pour que chacun puisse s'exprimer et se voir attribuer un logement compatible avec ses souhaits, ses besoins et ses capacités financières.**

3 - Garantir les conditions de l'accès, du maintien et de la mobilité dans le parc

a - L'accès et le maintien.

Conformément à la réglementation (article L 441-1 du CCH), **l'Office définit comme prioritaire :**

- **les ménages en situations d'urgence (absence de logement, insalubrité, sinistre)**
- **les ménages victimes de violences,**
- **les ménages comprenant une personne en situation de handicap, pour lesquels une offre de logement adaptée est nécessaire,**
- **les ménages rencontrant des problèmes de mobilité ou de santé.**

Nantes Métropole Habitat reste un acteur social des territoires et apporte une réponse à la demande émanant de ménages pour lesquels l'accès au logement est difficile, quel que soit leur profil.

b - La mobilité, ou les mutations.

Il s'agit de répondre à la demande des ménages qui expriment le souhait d'un parcours résidentiel.

L'Office souhaite donner la possibilité aux ménages en général, et pour les demandes de mutations en particulier, de préciser leurs attentes.

Cette démarche est à mettre au regard des engagements réglementaires et contractuels rappelés dans la Charte. Mais tout en veillant au respect des équilibres sociaux et à l'équité dans les attributions, Nantes Métropole Habitat considère qu'un parcours résidentiel de qualité est d'abord un parcours résidentiel choisi.